

GE_GERICHTE ATAS/359/2008 vom 14. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_359_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/359/2008 du 14 mars 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/359/2008 del 14 marzo 2008

Volltext

Siégeant :Karine STECK, Présidente; Christine KOEPPPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3472/2007 ATAS/359/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 14 mars 2008

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître ANDERS Michael recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case
postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé

A/3472/2007 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 12 juillet 2007, Vu le recours du 14 septembre 2007, Vu la
réponse du 16 octobre 2007, Attendu que, par courrier du 4 mars 2008, le recourant a
indiqué vouloir retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte LUSCHER

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.